

BUREAU DE LA DÉMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

Rapport sur la liberté de religion dans le monde en 2016

Belgique

[PDF](#)

Permalien : <http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm?year=2016&dliid=268794>

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Constitution garantit la liberté de religion et la loi interdit la discrimination fondée sur l'orientation religieuse. La loi fédérale interdit le voile intégral couvrant le visage en public. À la suite des attentats terroristes du 22 mars perpétrés dans l'aéroport de Bruxelles et dans une station de métro de la ville, qui ont fait 32 morts et 300 blessés parmi la population civile, le gouvernement a une nouvelle fois exprimé ses inquiétudes concernant les mosquées répandant des messages « radicaux ». Les autorités ont donc intensifié leurs efforts, engagés depuis les attaques terroristes de Paris en 2015, et ont encouragé plus de mosquées à répondre aux exigences d'obtention d'une reconnaissance officielle. Ce qui représente un moyen pour le gouvernement de renforcer sa surveillance. Bien que les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral aient affirmé que des dizaines de mosquées non reconnues auraient introduit une demande de reconnaissance, les médias laissent entendre qu'elles sont peu nombreuses à avoir terminé la procédure. Le gouvernement a alloué des fonds en vue de payer le salaire de 80 nouveaux imams, soit le double par rapport à ceux qui recevaient des subsides du gouvernement auparavant. En février, le Conseil d'État a émis une décision autorisant les enseignantes de religion islamique à porter le voile à l'école, même pour des activités autres que l'enseignement. Toutefois, les écoles de la communauté flamande refusent de mettre en œuvre cette réglementation. Chaque école publique a toujours le droit d'interdire à ses étudiants de porter des signes religieux extérieurs et la plupart des écoles publiques poursuivent des politiques limitant le port du voile. En mars, mettant fin à une procédure de judiciaire longue de 18 ans, la Cour de Bruxelles a acquitté l'Église de Scientologie des accusations de pratique illégale de la médecine, de fraude, d'activité criminelle organisée et de violation des lois sur la protection de la vie privée.

Après que l'EI a revendiqué les attentats suicides du 22 mars à Bruxelles, les responsables des communautés musulmanes les ont publiquement condamnés. Néanmoins, les protestations et les incidents antimusulmans se sont multipliés. Les médias ont également fait état d'une augmentation des commentaires antimusulmans sur les réseaux sociaux et sur les forums en ligne. Les cas de discrimination à l'encontre des musulmans ont continué à se produire dans le milieu du travail, particulièrement à l'encontre des musulmans portant le voile, qui peut être interdit par les employeurs du secteur privé. Les constats de menaces et d'actes antisémites ont diminué de 2014 à 2015, dernières années pour lesquelles des données sont disponibles.

Les représentants de l'ambassade américaine ont rencontré des fonctionnaires au bureau du Premier ministre et aux ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, afin de discuter de la discrimination et des incidents antimusulmans et antisémites. En outre, les fonctionnaires de

l'ambassade se sont régulièrement entretenus avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des chefs de communautés religieuses au sujet de la discrimination à l'encontre des musulmans et des juifs pour promouvoir la tolérance religieuse.

SECTION I. DÉMOGRAPHIE RELIGIEUSE

Selon le gouvernement américain, la population de la Belgique s'élève à 11,4 millions d'habitants (estimation de juillet 2016).

Les autorités ne recueillent ni ne publient aucun chiffre relatif à l'appartenance religieuse et les lois sur la protection de la vie privée limitent leur collecte ou leur publication. Un rapport publié en 2011 (fondé sur des données de 2009) par la Fondation Roi Baudouin estime que l'appartenance religieuse de la population se répartit comme suit : 50% de catholiques, 33% sans confession, 9% d'athées, 5% de musulmans, 2,5% d'autres religions chrétiennes non catholiques, 0,4% de juifs. C'est à Anvers et à Bruxelles que la population musulmane est la plus nombreuse ; certaines études l'estiment à plus de 25% dans les deux métropoles. Le rapport indique également que parmi les autres groupes religieux qui comptent moins de 5% de la population, on recense les bouddhistes, les hindous, les sikhs, les adeptes de l'Association internationale pour la conscience de Krishna (les hare Krishna) et les scientologues. Une étude de 2015 réalisée par l'Université catholique de Louvain a mis à jour les estimations de la part de musulmans dans la population à environ 7%.

SECTION II. STATUT DU RESPECT DE LA LIBERTÉ DE RELIGION PAR LE GOUVERNEMENT

Cadre juridique

La Constitution garantit la liberté de culte (y compris sa pratique publique) ainsi que la liberté d'expression, pourvu qu'aucune infraction ne soit commise dans l'exercice de ces libertés. Elle stipule que nul ne peut être empêché de cérémonies religieuses ou de l'observation des fêtes religieuses de repos, et interdit à l'État d'interférer dans la nomination des membres du clergé ou d'entraver la publication de documents religieux. La Constitution exige que l'enseignement dans les écoles publiques soit neutre du point de vue des convictions religieuses. Elle oblige l'État à payer les salaires et les pensions des ministres des cultes qui sont certifiés par les organisations officielles de religions reconnues et sont officiellement employés dans des lieux de cultes reconnus. La loi interdit la discrimination fondée sur la religion ou l'orientation philosophique (non confessionnelle).

La loi fédérale interdit les déclarations publiques incitant à la haine religieuse, y compris la négation de l'Holocauste. La peine maximale pour négation de l'Holocauste est d'un an de prison.

Les autorités reconnaissent officiellement le catholicisme, le protestantisme (y compris les groupes évangélistes et les pentecôtistes), le judaïsme, l'anglicanisme (séparément des autres groupes protestants), l'islam, la religion chrétienne orthodoxe (grecque et russe) et l'humanisme laïque.

Les conditions d'obtention de la reconnaissance officielle ne sont pas définies par la loi. La base juridique de la reconnaissance officielle englobe la constitution et d'autres lois et interprétation, dont certaines sont antérieures à la constitution. Un groupe religieux souhaitant obtenir une reconnaissance officielle doit déposer une demande au ministère de la Justice, qui en recommande ensuite l'approbation ou le rejet. Pour déterminer quels groupes religieux reconnaître officiellement, les autorités évaluent si le groupe répond à des exigences organisationnelles et de déclaration spécifiques, puis transmet sa décision au parlement. Le gouvernement applique des critères fondés sur des précédents administratifs pour décider s'il convient de recommander au parlement de reconnaître un groupe religieux. Ce dernier doit avoir une structure ou une hiérarchie, compter un « nombre suffisant » de membres et exister « depuis longtemps » en Belgique. Il doit par ailleurs offrir une « valeur sociale » au public et respecter les lois de l'État ainsi que l'ordre public. Les autorités ne définissent toutefois pas officiellement les termes « nombre suffisant », « depuis longtemps » ou « valeur sociale ». Si l'agrément définitif relève de la seule responsabilité du parlement, ce dernier accepte toutefois dans l'ensemble les recommandations du ministère.

La loi exige de chaque religion officiellement reconnue de définir un interlocuteur officiel, un bureau comptant un ou plusieurs représentants de la religion ainsi que du personnel administratif, de soutenir le gouvernement dans l'acquittement de son devoir constitutionnel consistant à fournir les conditions matérielles au libre exercice de la religion. L'interlocuteur a notamment pour fonctions, la certification des ministres des cultes et des enseignants en charge des cours de religion, l'assistance à l'élaboration du programme d'enseignement religieux et la supervision de la gestion des lieux de cultes.

Le gouvernement fédéral offre un soutien financier aux groupes religieux officiellement reconnus. Les groupes reconnus reçoivent des subventions versées par exemple sous la forme du paiement des salaires des ministres des cultes, de l'entretien et de l'équipement des installations et des lieux de culte, ainsi que des exonérations fiscales. Les dénominations ou les divisions au sein des groupes religieux reconnus (l'islam chiite, le judaïsme réformé ou le luthérianisme, par exemple) ne bénéficient pas de subventions ou de reconnaissance distinctes. Les autres groupes non reconnus ne reçoivent pas de subventions de l'État, mais ils peuvent pratiquer librement et ouvertement leur culte.

En vue d'obtenir la reconnaissance et des subventions de l'État, chaque lieu de culte de groupes religieux reconnu est tenu de suivre des procédures. À cet effet, un lieu de culte doit répondre aux exigences définies par la région dans laquelle il se situe et par le ministère de la Justice. Ces exigences incluent la transparence et la légalité des pratiques comptables, la renonciation, par les ministres des cultes travaillant dans ces établissements, à des sources de revenus étrangères, le respect des normes de sécurité incendie et des bâtiments, la certification d'un ministre des cultes par un organisme interlocuteur pertinent et un contrôle de la sécurité. Les groupes reconnus reçoivent également des subventions des communautés linguistiques et des communes pour l'entretien des édifices religieux. Il est également possible, pour les lieux de cultes ou d'autres groupes religieux qui ne sont pas en mesure de répondre à ces exigences ou qui choisissent de ne pas le faire, de créer une association à but non lucratif et de bénéficier de certains avantages fiscaux (mais pas de subventions du gouvernement). Les lieux de cultes dans cette situation (c'est-à-dire qui ne suivent pas la procédure de reconnaissance) peuvent toujours être associés à un groupe religieux officiellement reconnu.

La loi fédérale interdit le voile intégral couvrant le visage en public. Les femmes qui portent le voile intégral en public sont passibles d'une amende maximale de 137,50 euros (150 dollars des États-Unis).

Les gouvernements régionaux de Wallonie et de Flandre, qui ont compétence en matière de bien-être animal, imposent une interdiction de l'abattage de bêtes sans étourdissement préalable dans les installations d'abattage temporaires utilisées pendant les jours fêtes musulmanes. Dans ces régions, les abattoirs permanents certifiés quant à eux peuvent continuer à abattre les animaux sans étourdissement préalable, conformément aux pratiques casher et halal. Le gouvernement régional de Bruxelles a autorisé cette année un nouvel abattoir spécialement dédié à l'abattage des animaux sans étourdissement pendant les fêtes musulmanes.

Tous les établissements scolaires publics proposent des cours obligatoires de religion ou de « morale » (c'est-à-dire, cours axé sur la citoyenneté et les valeurs morales). Toutefois, dans les établissements scolaires flamands, les parents ont la possibilité de désinscrire leurs enfants de tels cours. Une décision du tribunal constitutionnel de 2015 a autorisé les parents de la communauté française à désinscrire leurs enfants de cours de religion et de morale en primaire, car aux yeux de la cour, ces cours n'étaient pas « objectifs, critiques ni pluralistes ».

Les écoles fournissent des enseignants pour chacun des groupes religieux reconnus, ainsi que pour l'humanisme laïque, selon la préférence des élèves. Le système d'éducation publique requiert d'adopter une stricte neutralité dans la présentation des points de vue religieux, sauf lorsqu'ils sont exprimés en classe de religion. Les professeurs de religion sont autorisés à exprimer leurs convictions religieuses et à porter des habits religieux, même quand le règlement intérieur de l'école interdit de tels signes. Les professeurs de religion des écoles publiques sont désignés par un comité de leur groupe religieux et nommés par le ministre de l'Éducation du gouvernement de leur Communauté linguistique. Les établissements scolaires religieux privés agréés qui suivent le même programme que les établissements publics sont appelés des écoles « libres ». Ils reçoivent des subventions publiques pour leurs frais de fonctionnement, y compris l'entretien des bâtiments et les services publics. Comme les autres fonctionnaires, les enseignants de ces écoles sont rémunérés par le gouvernement de leur Communauté linguistique respective.

L'Unia (le nouveau nom du Centre interfédéral pour l'égalité des chances) est un service indépendant mais financé par l'État ; il a pour mission de veiller à ce que les actes de discrimination, y compris ceux de nature religieuse, fassent l'objet de poursuites en justice.

Le ministre de la Justice nomme un juge dans chaque arrondissement judiciaire pour assurer un suivi des cas de racisme et de discrimination et faciliter les poursuites au pénal en matière de discrimination.

La Belgique est membre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

À la suite des attentats terroristes du 22 mars dans l'aéroport de Bruxelles et dans une station de métro de la ville, qui ont fait 32 morts et 300 blessés parmi la population civile, le gouvernement a une nouvelle fois exprimé ses inquiétudes concernant les « prêcheurs de la haine » dans les mosquées. Il a donc intensifié ses efforts, engagés depuis les attaques terroristes de novembre 2015 à Paris, en vue de s'opposer à l'extrémisme violent et a instamment invité les gouvernements des régions à encourager un plus grand nombre de mosquées sur leur territoire à obtenir la reconnaissance officielle. Les ministres des gouvernements régionaux et d'autres observateurs ont indiqué que répondre aux exigences en vue d'obtenir la reconnaissance permettrait de renforcer le pouvoir de supervision des autorités sur les mosquées suivant cette procédure. Les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral ont annoncé des plans visant à encourager une vague de reconnaissances et des financements alloués suffisants en vue de

doubler le nombre de mosquées reconnues afin qu'il dépasse le nombre actuel de 81 mosquées reconnues : 28 en Flandre, 14 à Bruxelles et 39 en Wallonie. Selon les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral, des dizaines de mosquées avaient entamé la procédure de reconnaissance, même si les médias suggéraient que peu d'entre elles en avaient vu l'aboutissement.

Selon les médias, le ministère turc des Affaires religieuses (« *Diyanet* ») réglementait le contenu des sermons religieux dans son réseau de mosquées du pays et a insisté auprès des gouvernements régionaux et du gouvernement fédéral pour qu'ils l'autorisent à définir les exigences administratives et en matière de formation dans le cadre de la nomination d'imams et d'autres représentants. En outre, la presse a indiqué que le *Diyanet* contrôlait et communiquait des informations au gouvernement turc sur les personnes qu'il suspectait appartenir à des groupes dissidents ou terroristes. Il a également été indiqué que le gouvernement du Maroc avait insisté auprès des institutions musulmanes du pays pour qu'elles adoptent des points de vue religieux spécifiques et fassent pression sur ceux qui exprimaient publiquement des points de vue divergents.

Le 11 mars, mettant fin à une procédure judiciaire longue de 18 ans, la Cour de Bruxelles a acquitté l'Église de Scientologie des accusations de pratique illégale de la médecine, de fraude, d'activité criminelle organisée et de violation des lois sur la protection de la vie privée. La cour a indiqué que l'accusation n'avait pas réussi à établir ses preuves de ce qui semblait plus fondé sur des allégations que sur des faits.

En septembre, le représentant de la première organisation bouddhiste du pays a déclaré qu'il espérait obtenir la reconnaissance de sa communauté religieuse prochainement. Ce même mois, toutefois, la porte-parole du ministère de la Justice a indiqué qu'aucun projet de loi relatif à cette reconnaissance n'était prêt à être déposé devant le parlement. Bien que le bouddhisme ne soit pas reconnu, le gouvernement a continué sa politique de subventions à la communauté bouddhiste afin de préparer, allègue-t-on, sa reconnaissance en tant que « communauté philosophique non confessionnelle ».

La demande de reconnaissance introduite par la communauté hindoue était en attente auprès du ministère de la Justice à la fin de l'année.

Le 1^{er} février, le Conseil d'État a rendu un arrêt autorisant les enseignantes de religion islamique à porter le voile, même pour des activités scolaires autres que l'enseignement. Le Réseau éducatif de la communauté flamande a refusé de modifier son interdiction générale de porter le voile, ayant pour argument que l'arrêt concernait un cas particulier dans une école particulière (une école en Flandre, dans laquelle une enseignante de religion islamique n'avait pas été autorisée à porter le voile en dehors de sa salle de classe).

Chaque école publique a toujours le droit de décider s'il convient d'interdire aux enseignants, aux étudiants et aux membres du personnel, les vêtements ou les symboles religieux tels que le foulard. La plupart des établissements scolaires publics continuent d'appliquer des politiques limitant le port du foulard. L'interdiction du port du voile est toujours en application dans au moins 90% des écoles publiques parrainées par la Communauté française et dans pratiquement tous les établissements scolaires en Flandre. Seules trois écoles publiques bruxelloises (sur 98) l'ont autorisé.

En août, une école d'enseignement pour adultes d'Uccle (Bruxelles) a, pour la première fois, interdit à deux étudiantes voilées de passer leurs examens, puis les y a autorisé plus tard le même jour. Cette école a modifié son règlement intérieur afin d'y inclure l'interdiction du port du foulard à compter du 1^{er} septembre. La ministre en charge de la formation continue dans la Communauté française a déclaré que les mesures prises par l'école étaient contraires aux objectifs généraux

d'éducation et à ceux des écoles de promotion sociale en particulier. Elle a exhorté l'école à se justifier concernant l'interdiction.

Les autorités ont étendu l'interdiction de porter le foulard aux femmes musulmanes travaillant dans la fonction publique, lorsque le travail concerné nécessite une interaction avec le public.

Le parti politique majoritaire au sein du gouvernement flamand, la Nouvelle Alliance flamande (N-VA) a proposé, au mois d'août, une interdiction du burkini sur les plages du pays. Plusieurs communes avaient déjà interdit le port de maillots de bain couvrant l'ensemble du corps dans les piscines municipales. Selon la presse publique, d'autres responsables politiques ont publiquement critiqué le port du burkini tout en s'opposant à une interdiction légale.

Le ministère de la Justice a alloué un peu plus de 100 millions d'euros (105,37 millions \$) pour couvrir les salaires du clergé et des subventions destinées aux différentes religions reconnues, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière. Le catholicisme a encore reçu environ 85% du financement total disponible aux groupes religieux, suivi par l'humanisme séculier (8%) et le protestantisme (2,5%). Les musulmans ont reçu 2% du financement cette année encore. Certains observateurs musulmans ont noté que la répartition des subventions ne reflète pas le nombre réel de fidèles pratiquants ni le niveau réel des services requis pour les imams et les mosquées.

Par ailleurs, le gouvernement a alloué 3,3 millions d'euros (3,48 millions \$) supplémentaires afin de payer les salaires de 80 nouveaux imams et doubler le nombre de membres du clergé musulman ayant précédemment reçu un financement. Les gouvernements wallon et de la Communauté française ont financé un nouvel institut d'enseignement des membres du clergé et des savants musulmans.

Selon certaines informations, les communes continuent d'allouer plus d'argent à l'entretien des églises catholiques locales qu'à la construction et à l'entretien d'autres lieux de cultes.

Les groupes musulmans et le gouvernement fédéral ont indiqué que le Gouvernement flamand a ralenti le processus de reconnaissance de mosquées déjà approuvées au niveau fédéral. Le Gouvernement flamand a évoqué des questions de sécurité.

Les groupes musulmans ont indiqué que des administrations communales et municipales avaient souvent refusé ou ralenti l'octroi d'autorisation de nouvelles mosquées et de centres culturels islamiques. Par exemple, l'administration communale de Court-Saint-Étienne a refusé l'octroi d'autorisation de construction d'une nouvelle mosquée à trois reprises au cours des quatre dernières années, évoquant une incompatibilité avec les réglementations de zonage et architecturales.

La ville de Malines a dédié une partie du cimetière communale à des tombes orientées vers le sud-est. Les résidents musulmans de la ville avaient depuis longtemps demandé à pouvoir être enterrés en direction de la Mecque.

Certains parents musulmans auraient retiré leurs enfants d'écoles du réseau Gülen en Flandre, à la suite d'agressions verbales, physiques et de vandalisme de bâtiments dans tout le pays, après la tentative de coup d'État de juillet en Turquie. Le ministre-président flamand Geert Bourgeois s'est dit inquiet concernant les parents subissant des pressions afin qu'ils retirent leurs enfants de l'école Lucerna et a déclaré que cela ne devrait pas arriver.

La municipalité de Molenbeek a annoncé avoir fermé une petite école coranique pour jeunes enfants. Elle a évoqué un non-respect des règles de sécurité du bâtiment et un manque de formation des instructeurs.

Les enseignants des cours de religion des écoles primaires francophones auraient exprimé leurs inquiétudes quant au fait que le nombre d'inscriptions à leur cours diminuerait à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2015 autorisant les parents à désinscrire leurs enfants d'un cours de religion ou de morale.

SECTION III. STATUT DU RESPECT DE LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LA SOCIÉTÉ

Les représentants de la communauté musulmane ainsi que la Ligue des Imams et l'Exécutif des musulmans ont publiquement condamné les attaques du 22 mars revendiquées par l'EI. Les comptes de médias locaux et internationaux ont cité nombre d'organisations musulmanes et de musulmans qui déploraient ces attaques. Certains médias auraient toutefois indiqué que des groupes isolés de musulmans les applaudissaient. Les représentants de la société civile et des ONG ont signalé que ces informations, y compris les commentaires du ministre de l'Intérieur Jan Jambon, exagéraient le nombre de sympathisants de ces attaques.

L'Unia et l'ONG Collectif contre l'islamophobie en Belgique (CCIB) ont noté pour leur part une augmentation spectaculaire des incidents antimusulmans signalés à la suite des attaques de Bruxelles. En mars, des individus qualifiés de hooligans par les médias portaient des banderoles anti-EI et scandaient des slogans nazis au cours d'un affrontement avec les forces de police. Un témoin a indiqué avoir entendu des hommes faisant le « salut nazi et criant "mort aux Arabes" ». Les manifestants antimusulmans se sont également rassemblés à Bruxelles et à Anvers en avril et en mai.

Les médias ont également fait état de manifestations contre la haine des musulmans. En avril, la police a arrêté 24 personnes marchant lors d'une manifestation interdite contre la haine des musulmans.

De nombreux incidents de discrimination contre des musulmans se sont produits dans le monde du travail. Les femmes de confession musulmane qui portaient le foulard ont continué d'être la cible de discrimination. En janvier, le directeur d'un établissement scolaire de Bruxelles a rejeté la candidature d'une enseignante de français portant un nom musulman courant à un poste à temps complet. Le jour suivant, elle a déposé une nouvelle fois sa candidature en modifiant son nom en un nom français courant et s'est vu immédiatement proposé un entretien par le directeur. Lorsqu'il a été confronté aux faits, le directeur de l'école a indiqué que le poste n'était plus disponible, puis l'était.

Les employeurs du secteur privé ont toujours le droit d'interdire des vêtements religieux comme le foulard quand ils estiment que ceux-ci sont susceptibles de faire obstacle à l'exercice des fonctions de l'employé. Ces employeurs ont également pu justifier de telles restrictions au moyen de leur politique d'entreprise écrite qui exige une « neutralité religieuse ».

Les premiers chiffres de l'Unia concernant la discrimination sur le lieu de travail cette année ont fait état de 88 plaintes relatives à la discrimination religieuse, alors qu'en 2015, ce nombre s'élevait à 46.

En termes de harcèlement et de discrimination religieuse de manière générale, l'Unia a indiqué avoir reçu 330 plaintes en 2015, année la plus récente pour laquelle des données complètes sont

disponibles, bien qu'elles n'incluent pas d'incidents antisémites. Par comparaison, le nombre de plaintes recensées par l'Unia s'élevait à 297 en 2014. En 2015, 91% des plaintes pour harcèlement et discrimination religieuse concernaient les musulmans. La plupart des plaintes concernaient des discours haineux sur Internet, mais bon nombre de cas avaient trait à des problèmes liés au travail ou à l'enseignement. 45% des incidents étaient liés aux médias, 24% au travail et 11% à l'école.

À la suite des attentats terroristes de Paris et de Bruxelles, les médias ont indiqué une augmentation des propos antimusulmans sur les réseaux sociaux et les forums en ligne, ainsi que dans les sondages d'opinion. Dans le cadre d'un sondage mesurant la confiance du public dans des institutions gouvernementales et comprenant des entretiens avec un échantillon de citoyens effectués en 2015 et cette année, des questions concernant l'afflux migratoire ont révélé que 63% de Belges (flamands et wallons) ont indiqué avoir « peur » de l'afflux d'immigrés en Europe, car les réfugiés sont de confession musulmane. L'enquête, commandée par le quotidien francophone *Le Soir* et la chaîne de télévision publique francophone RTBF, comprenait également des entretiens avec un échantillon de citoyens musulmans à qui l'on a demandé s'ils « aimaient » la culture, le mode de vie et d'autres aspects occidentaux. Bien que 91% des citoyens musulmans sondés condamnent les attaques terroristes, la couverture médiatique a particulièrement mis en relief les 33% qui auraient manifesté leur préférence pour un autre type de système politique. Certains chercheurs du domaine des enquêtes ont désapprouvé la formulation des questions visant à mesurer ce sentiment, car celle-ci n'était pas claire et pouvait influencer le résultat.

Le nombre d'actes et de menaces antisémites enregistrés par l'Unia a diminué, passant de 130 cas en 2014 à 57 cas en 2015, dernière année pour laquelle les données sont disponibles. Selon la presse et des observateurs issus des secteurs universitaires et autres secteurs, certains membres de la communauté musulmane sont responsables de la plupart des activités antisémites. L'Unia attribue cette baisse à une augmentation de la sécurité au sein des institutions juives, ce qui aurait probablement découragé d'éventuels auteurs de crimes.

Les groupes juifs ont fait état de propos et d'attitude antisémites dans les médias, notamment, mais pas exclusivement, en lien avec le gouvernement d'Israël et l'Holocauste. Les étudiants juifs ont également indiqué avoir subi des insultes antisémites dans les écoles publiques. Dans un cas, une mère d'un enfant de 12 ans a déposé une plainte en juin pour harcèlement antisémite dans une école de la banlieue bruxelloise ; il s'agissait notamment de blagues faisant référence à l'Holocauste et le harcèlement aurait duré deux ans. Joël Rubinfeld, le président de la LBCA, a indiqué qu'il s'agissait d'un incident de harcèlement antisémite parmi tant d'autres dans les écoles. Le bureau de l'éducation continuait à enquêter sur le cas à la fin de l'année.

En mars, un rabbin néerlandais invité dans le pays a indiqué à l'Agence télégraphique juive que des individus non identifiés avaient jeté des pierres sur lui et un ami alors qu'ils se promenaient dans parc du sud de Bruxelles. Il ajouta que, selon lui, on lui avait jeté des pierres parce qu'il était « ostensiblement juif ». Personne n'a été blessé lors de l'incident.

En juillet, au cours d'un tournoi de tennis, alors que deux joueurs se disputaient un point, l'un d'entre eux a crié à son adversaire : « Ils auraient dû tous vous gazer. »

En août, les médias ont rapporté que le fils d'un imam, âgé de 15 ans, avait publié une vidéo appelant au « meurtre de tous les chrétiens ». Bien que l'adolescent aurait exprimé ses regrets concernant la vidéo et aurait indiqué qu'il avait utilisé de mauvais propos, l'incident a toutefois attiré l'attention sur son père. En novembre, les autorités ont qualifié ce dernier, qui n'était pas un citoyen belge, de « prêcheur de la haine » et lui ont ordonné de quitter le pays. Il a quitté le pays, plus tard dans le mois.

SECTION IV. POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Les agents de l'ambassade ont rencontré les représentants du bureau du Premier ministre, des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice, ainsi que les gouvernements régionaux afin de s'entretenir sur les incidents antimusulmans et antisémites, sur la pression des gouvernements étrangers sur les musulmans du pays, sur l'avenir de la reconnaissance officielle du bouddhisme et de l'hindouisme ainsi que sur des projets de reconnaissance d'autres lieux de culte. Le représentant spécial des communautés musulmanes du département d'État a rendu visite aux représentants des ministères de la Justice et de l'Intérieur. Il a discuté des efforts visant à promouvoir la tolérance au sein de la société civile ainsi que des relations du pays avec les pays à majorité musulmane.

L'ambassade a approché des dirigeants et militants des communautés catholique, musulmane et juive afin de promouvoir la compréhension interreligieuse. Des représentants de l'ambassade ont rencontré de façon régulière des ONG spécialisées dans la surveillance des incidents liés à la discrimination. L'ambassade a également approché des dirigeants de communautés religieuses pour discuter de la discrimination et des incidents antimusulmans et antisémites.

Au cours de sa visite, le Représentant spécial des communautés musulmanes du Département d'État a également organisé des ateliers destinés aux groupes de la société civile préoccupés par la discrimination et par la liberté d'expression religieuse. En juin, un autre représentant du gouvernement américain a rencontré des représentants de la communauté juive et le Réseau européen contre le racisme afin de discuter du sentiment antimusulman et antisémite.

L'ambassade a organisé la visite d'un imam américain qui a fait la rencontre de plusieurs activistes et représentants de la communauté musulmane avec qui il s'est entretenu à propos des récentes événements au sein de la communauté musulmane du pays.

L'ambassade a apporté son soutien financier aux programmes faisant la promotion du dialogue interreligieux et antidiscriminatoire auprès des jeunes bruxellois. Ces deux programmes réunissaient les jeunes musulmans et juifs ainsi que des jeunes appartenant à d'autres religions ou sans religion et visaient à leur enseigner la citoyenneté et l'héritage commun.